



AVANT DE SIGNER UN CONTRAT D'ASSURANCE

En signant un contrat d'assurance, vous vous engagez à payer une cotisation en contrepartie d'un engagement de l'assureur à vous verser une prestation sous certaines conditions.

Auparavant, renseignez-vous pour savoir exactement à quoi est tenu l'assureur. Dans quelles circonstances et à quelles conditions l'assurance jouera-t-elle ? Y a-t-il des extensions de garantie à demander dans votre cas ? Quel sera le coût de l'assurance ?

Sachez pourquoi vous êtes assuré

L'assureur vous demande, en fonction des garanties que vous avez choisies, un certain nombre de renseignements. En cas d'inexactitude ou d'omission, il peut réduire ses prestations après un sinistre et même ne rien verser s'il prouve que vous avez été de mauvaise foi.

L'assureur doit vous remettre une fiche d'information sur le prix et les garanties, ainsi qu'un exemplaire du projet de contrat et de ses annexes (ou une notice d'information détaillée). Lisez attentivement ces documents et vérifiez dans quels cas l'assurance joue ou ne joue pas. Dans le doute, demandez des explications complémentaires.

Pouvez-vous faire modifier le contrat ?

Vous pouvez demander à être assuré pour un risque qui n'est pas prévu dans le contrat standard (on dit alors que vous demandez une extension de garantie). En contrepartie, votre cotisation sera plus élevée.

Mais la loi impose des exclusions, valables pour tous les contrats, tels le paiement d'une amende ou les conséquences d'une faute intentionnelle de l'assuré lui-même (un propriétaire qui met volontairement le feu à son habitation pour percevoir une indemnité).

D'autre part, certains événements ne sont pris en charge par aucune société d'assurances, comme les frais de réparation de plomberie (lorsqu'une fuite a entraîné un dégât d'eau) ou les frais d'entretien usuels.

L'assurance paiera-t-elle intégralement ?

Vérifiez les montants de garantie

Vérifiez les montants maximaux des différentes garanties. Sont-ils suffisants ? Correspondent-ils à la valeur des biens ou des objets assurés, à la somme que vous pensez recevoir en cas de sinistre ? En effet, l'assureur ne versera pas plus que la somme indiquée dans le contrat.

Et, s'il s'agit d'une assurance de responsabilité civile, vous devrez, en cas d'insuffisance, compléter vous-même l'indemnité versée à la victime.

Le plafond de garantie est exprimé en euros ou en multiple de la valeur d'un indice. Pour obtenir en euros la limite de l'engagement de l'assureur, multipliez l'indice par le montant mentionné dans le contrat.

L'indice figure dans les dispositions particulières du contrat, puis est rappelé chaque année sur l'avis d'échéance de cotisation. Au besoin, renseignez-vous auprès de votre assureur pour en connaître la valeur.

Exemple : le contrat précise « 50 fois l'indice du coût de la construction dans la région parisienne ». Valeur de l'indice au 3^e trimestre 2001 : 594,4. Vous multipliez 50 par 594,4, ce qui donne 29 720. L'assureur ne versera pas plus de 29 720 euros.

Les limites de l'indemnité

Sauf clause contraire, l'assureur ne vous paiera pas un objet neuf en remplacement de celui qui a déjà servi.

Pour certaines garanties, les contrats précisent comment sera calculée l'indemnité : quel pourcentage sera déduit, à quel prix d'occasion l'assureur se référera...

Une somme restera-t-elle à votre charge ?

Certaines garanties comprennent une franchise. Cette somme, mentionnée dans le contrat, reste à votre charge. Elle varie parfois en fonction de l'évolution de l'indice. Mais si une autre personne est responsable des dommages que vous avez subis, son assureur vous remboursera généralement le montant de la franchise.

Relisez avec soin les dispositions particulières

Vous avez pris connaissance de votre futur contrat et demandé des précisions à votre assureur. Celui-ci vous présente pour signature les dispositions particulières qui adaptent le contrat à votre situation personnelle.

Vérifiez si les renseignements que vous avez donnés ont été reproduits fidèlement (par exemple le nombre de pièces, la surface de votre appartement ou l'usage de votre véhicule) et si les extensions de garantie ou les modifications demandées sont bien mentionnées.

Pour quelle durée vous engagez-vous ?

La durée du contrat figure juste au-dessus de l'emplacement réservé à votre signature.

Les contrats souscrits par des particuliers sont résiliables chaque année, sauf, éventuellement, ceux d'assurance maladie. En revanche, pour ces derniers contrats, l'assureur n'a pas le droit de résilier après une période de deux ans à compter de la souscription.

Assurance vie : quelle que soit la durée du contrat, l'assureur ne peut vous obliger à régler les cotisations. Vous êtes libre, mais la cessation du paiement entraînera évidemment une modification ou une interruption des engagements de l'assureur.

Des questions à poser

Voici des exemples de questions à poser à l'assureur avant de signer le contrat définitif.

Incendie, dégât des eaux : Mes responsabilités sont-elles couvertes pour un montant suffisant si je loue une maison pour les vacances (garantie villégiature) ? Et à l'étranger ?

Dégât des eaux : Le contrat comprend-il la garantie frais de recherche des fuites ?

Vol : Pour quel montant sont assurés mes objets de valeur ? Et les objets placés dans les dépendances (cave, garage...) ? A quels moyens de prévention est soumise la garantie (serrure de sécurité, volets, porte blindée, système d'alarme) ?

Responsabilité civile : Pour quel montant sont assurées ma responsabilité civile et celle de mes enfants si l'un de nous provoque un incendie hors de mon domicile (dans une forêt, en campant...) ? Toutes les personnes vivant sous mon toit sont-elles assurées ?

Evènement naturel : Mes biens situés à l'extérieur sont-ils garantis ?

Auto : Qui peut conduire mon véhicule ? Le conducteur sera-t-il indemnisé en cas d'accident ?

Mon autoradio me sera-t-il remboursé en cas de vol ?

A quelles conditions les effets personnels et les bagages laissés dans la voiture sont-ils remboursés ?

Maladie : Mon conjoint, mes enfants sont-ils couverts ?

Accidents : Les sports que je pratique sont-ils garantis ? Suis-je garanti si je suis blessé à la suite d'une catastrophe naturelle ? Suis-je couvert si je suis victime d'un accident médical ?

Si les réponses aux questions ci-dessus sont négatives ou font apparaître des insuffisances de garantie, vous pouvez demander une extension de garantie à votre assureur.

*Le Centre de documentation et d'information
de l'assurance est un organisme
de la Fédération française
des sociétés d'assurances.*

*Pour consulter les documents CDIA sur Internet :
www.ffsa.fr*

Dép 431 — Octobre 2001
*CENTRE DE DOCUMENTATION
ET D'INFORMATION DE L'ASSURANCE
26, bd Haussmann, 75311 Paris Cedex 09*